

06/09

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015**

**Présents**

Alexandre BILLAUD-CURVALE, Catherine BLANC, Olivier BORRAZ, Léo CASTELLOTE, Renaud DEHOUSSE, Raphaël DENNEULIN, Claire DENOYELLE, Laurent GERMAIN (départ à 10 h 35), Rémi GUILLEM, Florence HAEGEL, François HEILBRONN (départ à 10 h 33), Marie-Christine LEPETIT, François-Antoine MARIANI (arrivée à 8h42), Vincent MARTIGNY (arrivée à 8h42), Catherine MAYEUR-JAOUEN, Pierre MEYNARD (départ à 10 h 42), Laura MEYNIER, Daniel MUGERIN (départ à 10 h 36), Frédéric PUIGSERVER, Étienne WASMER.

**Absents ou excusés**

Thierry CADART (donne procuration à Florence HAEGEL), Jean-Claude CASANOVA (donne procuration à Étienne WASMER), Clotilde HOPPE (donne procuration à Rémi GUILLEM), Marie-Anne LEVEQUE (donne procuration à Renaud DEHOUSSE), Marie RASSAT (donne procuration à Catherine BLANC), Christine SAMANDEL (donne procuration à Léo CASTELLOTE).

**Assistaient à la réunion**

Frédéric MION	directeur de l'Institut d'études politiques de Paris,
Charline AVENEL	secrétaire générale
Nelly ANTOINE	représentante du recteur,
Cornelia WOLL	directrice des études et de la scolarité,
Myriam DUBOIS-MONKACHI	co-directrice de la scolarité,
Delphine GROUES	directrice exécutive des études,
Ismahane GASMI	chargée de mission auprès de Delphine GROUES,
Andreas ROESSNER	directeur de la vie universitaire,
Éric AUCLAIR	responsable sécurité
Simon CORDONNIER	responsable pédagogique à l'école d'affaires publiques
Elsa GEROULT	responsable handicap
Guillaume SARRAT DE TRAMEZAIGUES	directeur exécutif du département d'économie
Vanessa SCHERRER	directrice adjointe de l'école d'affaires internationales

\*\*\*\*

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| I. Élection du vice-président(e) étudiant(e) du Conseil de direction                                                                                                                                                                                                                                               | page 2  |
| II. Présentation du projet de création de masters en un an : « <i>Master in Public Affairs</i> » (École d'affaires publiques), « <i>Master of Advanced Global Studies</i> » (PSIA), « <i>Master in Private Banking and Wealth Management</i> » et « <i>Master in Corporate Strategy</i> » (département d'Économie) | page 3  |
| III. Point d'information sur les statuts de l'IEP                                                                                                                                                                                                                                                                  | page 12 |
| IV. Point d'information sur la politique de sécurité pour les personnes en situation de handicap                                                                                                                                                                                                                   | page 15 |
| V. Échange d'informations sur des questions diverses                                                                                                                                                                                                                                                               | page 16 |

**CONSEIL DE DIRECTION  
PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015**

*La séance est ouverte à 8 h 30 par Renaud DEHOUSSE.*

Renaud DEHOUSSE souhaite la bienvenue à Cornelia WOLL qui est, depuis la rentrée, directrice des études et de la scolarité.

**I. ÉLECTION DU VICE-PRESIDENT(E) ETUDIANT(E) DU CONSEIL DE DIRECTION**

Renaud DEHOUSSE indique que la vice-présidente étudiante en poste, Solène DELUSSEAU-JELODIN, a choisi de suivre une partie de sa scolarité aux États-Unis, ce qui ne lui permet plus d'assumer son mandat au sein du Conseil de direction. Il la remercie pour son engagement au sein de cette instance et rappelle combien il est important pour le Conseil de direction, de rassembler des personnes enthousiastes et motivées. Il s'enquiert donc des candidatures au poste de vice-président(e) étudiant(e) du Conseil de direction.

Rémi GUILLEM annonce représenter Clotilde HOPPE, absente pour raisons de santé, qui se porte candidate à ce poste : pour faire acte de candidature, elle a donc transmis sa profession de foi.

Renaud DEHOUSSE demande s'il y a d'autres candidatures au poste de vice-président(e) étudiant(e) du Conseil de direction. Une réponse négative lui est faite.

Rémi GUILLEM présente la profession de foi de Clotilde HOPPE : actuellement en première année du master « Affaires publiques », elle souhaite prendre la succession de Solène DELUSSEAU-JELODIN au sein du Conseil de direction. Clotilde HOPPE a siégé au sein de la Commission paritaire lors de sa deuxième année au sein du Collège universitaire : elle a donc une bonne connaissance des sujets présentés devant le Conseil de direction. De plus, forte de la légitimité de l'UNEF qui a recueilli 70 % des voix lors des élections de la dernière année universitaire, Clotilde HOPPE entend poursuivre la ligne de conduite assurée par le syndicat, à savoir :

- Œuvrer à la transparence de la réforme du Collège universitaire, notamment en encourageant et en prenant part au dialogue entre les différents représentants de l'IEP sur ce sujet ;
- Lutter pour une forte démocratie interne lors de la réforme des statuts ;
- Lutter pour une justice sociale accrue, notamment sur les questions de financement et de démocratisation de l'IEP ;
- S'engager dans une amélioration des conditions d'études, notamment pour la réforme des enseignements de langue.

Au nom de l'UNEF, Clotilde HOPPE s'engage à poursuivre un travail sérieux et rigoureux au sein du Conseil de direction, le syndicat ayant l'habitude de préparer en amont les dossiers étudiés au sein de l'instance. En conclusion de cette présentation, Rémi GUILLEM annonce que l'UNEF soutient la candidature de Clotilde HOPPE et invite les membres du Conseil de direction faire de même.

Renaud DEHOUSSE remercie Rémi GUILLEM d'avoir présenté cette profession de foi. Il fait procéder au vote à bulletin secret. Les bulletins sont dépouillés par Delphine GROUES et Léo CASTELLOTE assure le rôle de scrutateur.

Ismahane GASMI annonce les procurations :

- Thierry CADART donne procuration à Florence HAEGEL.
- Jean-Claude CASANOVA donne procuration à Étienne WASMER.
- Clotilde HOPPE donne procuration à Rémi GUILLEM.

- Marie-Anne LEVEQUE donne procuration à Renaud DEHOUSSE.
- Marie RASSAT donne procuration à Catherine BLANC.
- Christine SAMANDEL donne procuration à Léo CASTELLOTE.

Il y a donc 18 personnes présentes et 6 procurations, soit un total de 24 voix.

*Clotilde HOPPE est élue vice-présidente étudiante du Conseil de direction à la majorité des voix exprimées (21 voix favorables et 3 abstentions).*

Renaud DEHOUSSE félicite Clotilde HOPPE pour son élection.

## **II. PRESENTATION DU PROJET DE CREATION DE MASTERS EN UN AN : « MASTER IN PUBLIC AFFAIRS » (ÉCOLE D’AFFAIRES PUBLIQUES), « MASTER OF ADVANCED GLOBAL STUDIES » (PSIA), « MASTER IN PRIVATE BANKING AND WEALTH MANAGEMENT » ET « MASTER IN CORPORATE STRATEGY » (DEPARTEMENT D’ÉCONOMIE)**

Cornelia WOLL indique que les programmes présentés sont des masters en un an, ce qui est un format pédagogique que Sciences Po ne propose pas pour le moment. C’est le résultat d’une année de travail avec les différentes écoles de l’IEP qui ont constaté que, lors de l’admission en master, Sciences Po perd des candidats, notamment des personnes présentant déjà une expérience professionnelle et qui souhaitent s’engager dans des formats d’étude plus courts que les formats classiques. Or, les masters en un an existent à l’international et ils ciblent un public professionnel qui souhaite interrompre sa carrière pour un an, comme dans le cadre d’une année sabbatique, pour reprendre des études et obtenir un diplôme.

Afin de mettre en place ces programmes, une étude a été diligentée pour identifier les écoles qui proposent de telles formations et sous quel format. Le benchmark a révélé trois formats :

- Le format cohorte : les étudiants effectuent leur scolarité sans fréquenter les programmes existants, comme cela existe à HEC ou à l’université Paris-Dauphine.
- Le format ouvert : les étudiants utilisent les cours existants en formation initiale.
- Le format hybride : les étudiants suivent des cours partagés avec d’autres programmes déjà existants et des cours dédiés à leur master, comme cela existe à Harvard ou Princeton.

Sciences Po a choisi le dernier format pour ses programmes en un an. À noter que ce format a déjà été testé puisque l’école propose deux masters en un an : le « Master of Development Practice » au sein de PSIA et le « Master in Financial Regulation et Risk Management » au sein du département d’Économie. Un sondage a été mené auprès des étudiants de ces masters afin de recueillir leurs souhaits et d’identifier leurs difficultés. Il s’agit véritablement de mutualiser les enseignements proposés tout en proposant des périodes de cohorte où les étudiants de ces masters suivront des cours spécialisés. Le format annuel est retenu pour les quatre programmes proposés, avec deux semestres de formation initiale et des périodes spécifiques pour la cohorte.

Le public ciblé est plutôt professionnel : il s’agit de s’adresser à des personnes justifiant d’une expérience professionnelle d’environ 5 ans et qui souhaitent être diplômées d’un master supplémentaire afin de préciser leur projet professionnel ou d’engager une réorientation. Les masters en un an se situent entre la formation initiale et la formation continue telle que la propose la DFC. Le format est légèrement différent pour les masters proposés en gestion et en finance puisque les professionnels, après 5 ans d’expérience, n’ont pas les mêmes attentes et souhaitent plutôt acquérir un diplôme de type MBA : le projet professionnalisant est donc plus spécialisé pour ces deux masters.

Le modèle économique de ces formations est le suivant : les droits de scolarité sont fixés à 21 000 € pour chaque master. Cela permet de couvrir les frais de structure et les frais de programme, tout en se

positionnant face au reste du marché international sur ce secteur : certains programmes internationaux, notamment outre-Atlantique, présentent des frais de scolarité s'élevant à 50 000 €. Les frais de scolarité pratiqués en Europe sont moins élevés et Sciences Po souhaite être compétitive dans cette région. À noter que ces frais de scolarité sont moindres au regard de ceux d'une formation en 2 ans, mais plus élevés au regard des frais d'une année en formation initiale. Par ailleurs, le public professionnel qui est visé a certaines facilités pour trouver des financements auprès des employeurs, mais il est prévu une redistribution de l'enveloppe budgétaire du programme à hauteur de 15 % sous forme de bourses afin d'attirer certains étudiants intéressants.

Cornelia WOLL conclut en indiquant que ces quatre masters répondent à l'ambition de Sciences Po d'être visible, de proposer une marque forte et d'attirer un public qui lui fait encore défaut.

### **Présentation des « Master in Private Banking et Wealth Management » et « Master in Corporate Strategy »**

Guillaume SARRAT DE TRAMEZAIGUES rappelle qu'en 2010, il avait soumis au Conseil de direction la proposition de créer le programme en un an qui est le « Master in Financial Regulation et Risk Management ». À l'époque, une réflexion avait été ouverte sur l'éventualité de créer d'autres programmes en un an : cette réflexion a abouti à la proposition des programmes suivants : le « Master in Private Banking et Wealth Management » et le « Master in Corporate Strategy ».

Ces masters proposent des masters 2 : l'admission dans ces programmes n'est pas conditionnée par une expérience professionnelle préalable. Dans les programmes de gestion, un master dont l'admission est conditionnée par une expérience professionnelle d'au moins 5 ans est un « Master in Business Administration ». Ici, il s'agit de poursuivre la structuration d'une offre en accès direct M2. Le « Master in Private Banking et Wealth Management » découle du « Master in Financial Regulation et Risk Management » : il s'agit de mutualiser des cours existants et de se positionner sur des sujets importants. Le « Master in Corporate Strategy » a pour objectif de rendre Sciences Po plus visible sur le sujet de la stratégie d'entreprise : cet intitulé tend à éviter un biais trop bancaire et financier au sein du département d'Économie et de la future École de l'entreprise.

À l'instar du « Master in Financial Regulation et Risk Management », ces deux programmes reposeront sur les avantages comparatifs forts de Sciences Po, à savoir les humanités que sont les enseignements de la formation commune ou des enseignements comme le cours de « Sociology of Financial Markets ». Ces deux masters sont structurés de manière progressive avec des niveaux d'enseignements différents : niveau 1 au premier semestre, niveau 2 au deuxième semestre et niveau 3 au troisième semestre, ce qui suppose que la mutualisation des enseignements se fera surtout au cours du premier semestre, un peu moins au cours du deuxième semestre et plus du tout au cours du troisième semestre (entre mi-avril et mi-juillet).

Guillaume SARRAT DE TRAMEZAIGUES indique qu'il n'y a pas à craindre de concurrence entre la formation initiale et ces masters en un an. En effet, les étudiants de la formation initiale sont de plus en plus nombreux à effectuer une année de césure entre leur première et leur seconde année de master afin d'accomplir un stage. Les étudiants recrutés sur ces programmes en un an présenteraient un profil similaire à celui des étudiants qui entreraient en master 2 après une année de césure et qui auraient accompli toute leur scolarité au sein du département d'Économie.

Le « Master in Private Banking et Wealth Management » s'inscrit sur un sujet porteur en termes de recrutement puisque les modalités de recrutement ont été considérablement modifiées : en effet, les banques privées et les compagnies d'assurance engagent de plus en plus de « juniors », alors qu'elles avaient tendance à préférer recruter des « seniors » présentant des portefeuilles de clientèle déjà structurés. Guillaume SARRAT DE TRAMEZAIGUES ajoute qu'il ne reste qu'une seule formation en « Private Banking » en anglais en France. L'insertion professionnelle des étudiants de ce master est possible dans les banques privées et les compagnies d'assurances et dans une moindre mesure dans les cabinets de conseil indépendants.

Le « Master in Corporate Strategy » présente une approche différente de celle du programme précédent : il s'agit d'une question d'offre puisque un important volume de candidats potentiels serait entré directement en deuxième année du « Master Finance et Stratégie ». La demande est forte sur ce programme puisque Sciences Po est positionnée depuis longtemps sur ce sujet qui a présidé à la création du « Master Finance et Stratégie ». Le corps professoral est déjà structuré sur ce sujet. Les maquettes pédagogiques présentent un biais avec l'entrepreneuriat et la stratégie digitale. S'agissant de cette dernière, les jeunes diplômés qui intègrent des cabinets de conseil commencent leur carrière avec de l'implémentation de stratégie digitale, ce qui a tendance à les faire fuir rapidement, les étudiants ayant tendance à préférer le conseil en organisation ou en management. L'orientation du « Master in Corporate Strategy » est donc double et délicate : il faut y insérer des éléments d'entrepreneuriat et de stratégie digitale pour assurer l'intégration professionnelle à court terme des diplômés, mais il faut également conserver des enseignements très structurés sur le conseil en management afin de permettre aux futurs diplômés d'évoluer trois à cinq ans après leur embauche.

### **Presentation du « Master of Advanced Global Studies »**

Vanessa SCHERRER débute en expliquant que l'objectif de la création de ces programmes est double pour PSIA : d'abord, renforcer les plateformes académiques existantes (enjeu de rayonnement et de visibilité) ; puis s'ouvrir à de nouveaux publics étudiants. La discussion d'aujourd'hui portant sur la structure et l'esprit du curriculum qui sera proposé pour ces nouveaux programmes en 1 an, Vanessa Scherrer précise d'emblée le principe proposé pour ces parcours de formation tel qu'il apparaît dans le schéma du curriculum fourni : ces formations s'appuieront résolument sur l'offre académique existante à PSIA. Le « Master of Advanced Global Studies » est proposé comme une déclinaison des programmes de formation existants actuellement au sein de PSIA.

Dans ce cadre, Vanessa Scherrer rappelle brièvement la structure de l'offre académique de PSIA au niveau de la formation initiale, où 7 masters sont proposés. Pour rappel : le « Master in International Security », le « Master in International Public Management », le « Master in International Economic Policy », le « Master in International Development », le « Master in Human Rights and Humanitarian Action », le « Master in Environmental Policy », et le « Master in International Energy ». Parallèlement, les étudiants admis dans ces masters choisissent aussi deux concentrations parmi 23 programmes pour compléter leur spécialisation. Ils ont l'obligation de suivre au moins 3 cours de langues et bien sûr les cours obligatoires de la formation commune de Sciences Po. Enfin ils effectuent un stage au troisième semestre. Ces programmes de la formation initiale accueillent des étudiants du Collège universitaire, des étudiants de l'université française et les étudiants issus de la procédure internationale, ces derniers justifiant souvent de 18 mois ou 2 ans d'expérience professionnelle.

Ainsi, tous ces programmes et les 400 cours proposés à PSIA en formation initiale seront aussi ouverts aux étudiants rejoignant les programmes en 1 an. Ces nouveaux publics étudiants, à savoir des professionnels ayant 5 ans d'expérience professionnelle pourront se spécialiser dans chacun des 7 Masters proposés à PSIA, ainsi que dans une concentrations. Et 70 à 75 % de leurs cours seront des cours existants dans la formation initiale de PSIA, où ils seront mélangés avec les étudiants des Masters en 2 ans. Une minorité de l'offre, 25 à 30 %, sera composée de cours dédiés pour ces étudiants, comme cela est décrit dans la proposition de cursus typique.

L'expérience acquise depuis quelques années avec le « Master in Development Practice », qui est la déclinaison en un an du « Master in International Development », nous encourage beaucoup dans la généralisation des formats en 1 an pour les autres Masters de PSIA. En effet, nous avons constaté que le passage à 1 an il y a deux ans a permis de dynamiser les candidatures. Par ailleurs, cette expérience montre que ces étudiants font le choix d'une immersion universitaire totale : dans ce cadre, le partage des cours avec une population d'étudiants plus jeunes fait partie de l'offre. Enfin, loin de cannibaliser le programme de développement international qui existait déjà en formation initiale, nous pensons qu'il l'a au contraire rendu visible et permis un agrandissement et un rayonnement accru de la « plateforme développement » au sein de PSIA.

## Présentation du « Master in Public Affairs »

Simon CORDONNIER annonce que l'École des affaires publiques suit une logique similaire à celle de la PSIA, à savoir qu'il s'agit d'offrir un format qui n'existait pas et qui permet de rendre accessible le projet intellectuel de Sciences Po à un public expérimenté. Le programme en un an a capitalisé sur le « Master in Public Affairs » en deux ans : il offrira une formation pluridisciplinaire, des outils d'analyse solides et des outils professionnels pratiques et utilisables immédiatement. Le cœur du projet est de permettre à ces professionnels issus d'horizons divers (secteur public, secteur privé, organisations internationales, etc.) d'échanger et de se rencontrer au sein d'une même formation.

Le format pédagogique choisi est le modèle hybride, mais à l'inverse de ce qu'a choisi PSIA puisque la majorité des cours sera dédiée à ces professionnels. En effet, le tronc commun offre des cours qui se déroulent majoritairement en amphithéâtre et cette structure d'apprentissage ne semble pas adaptée à des professionnels qui ont déjà 5 ans d'expérience, voire à des professionnels âgés de près de 40 ans. Par ailleurs, il est nécessaire de proposer des modules de mise à jour des savoirs qu'ils possèdent déjà, comme des techniques de base d'analyse quantitative, ou de les initier rapidement à la sociologie pour les étudiants qui ne connaîtraient pas ce sujet. Toutefois, les étudiants peuvent choisir des cours existants dans l'offre de l'École d'affaires publiques, notamment dans les différentes spécialisations.

Il existe un triple objectif pour les étudiants qui intégreront le « Master in Public Affairs » : accélérer leur carrière ; faire une transition entre le secteur privé et le secteur public, et inversement ; prendre du recul après une expérience professionnelle intensive et donner une nouvelle dimension à leur carrière.

Renaud DEHOUSSE remercie les intervenants pour leurs présentations et ouvre le débat.

Léo CASTELLOTE présente les réactions du syndicat UNI-MET : il se félicite de la création de ces quatre programmes et annonce qu'il les approuvera lors du vote. Le syndicat espère qu'ils permettront de rapprocher Sciences Po du monde de l'entreprise et d'améliorer l'insertion professionnelle. Toutefois, l'UNI-MET déplore que ces masters ne proposent pas de cours de français, car il considère que la mission de Sciences Po est également de promouvoir la culture française à travers le monde. Il est certain que des étudiants choisissent Sciences Po parce qu'elle représente la France.

François HEILBRONN félicite la direction des études et les intervenants pour le travail réalisé afin de proposer la création de ces masters en un an : dans le cadre d'un univers international concurrentiel, ces programmes répondent à une demande de plus en plus forte émise par des professionnels. S'agissant des masters proposés par le département d'Économie, la gestion de patrimoine représente un créneau sur lequel Sciences Po a toujours été très présente : beaucoup de professionnels exerçant ce métier sont issus de l'IEP. Il est intéressant de proposer la création du « Master in Private Banking et Wealth Management », car ce métier connaît un profond changement et il est nécessaire d'offrir des cours sur les nouvelles techniques de gestion. Quant au « Master in Corporate Strategy », il répond à une demande forte et Sciences Po a su se positionner sur ce sujet face à de grandes écoles de commerce. François HEILBRONN s'enquiert des concurrents existants du « Master in Corporate Strategy ». Par ailleurs, bien qu'ayant conscience que les maquettes pédagogiques présentées peuvent être affinées, il estime essentiel que les étudiants en stratégie d'entreprise reçoivent une formation approfondie en marketing, ce que ne propose pas la maquette du « Master in Corporate Strategy ». C'est également un manque plus général à Sciences Po : François HEILBRONN rappelle qu'il demande depuis longtemps la mise en place de cours de marketing général dans le « Master Finance et Stratégie ».

Olivier BORRAZ félicite à son tour le travail accompli pour la mise en œuvre de ces formations, mais il déplore que les trois documents présentés ne soient pas comparables au niveau de la forme. S'agissant des masters proposés par le département d'Économie, il déplore le manque d'interdisciplinarité et s'étonne de l'absence de cours en sociologie et en science politique alors que Sciences Po dispose des compétences sur les sujets couverts par ces masters : cela pourrait même être un avantage comparatif par rapport à l'offre étrangère. Cela permettrait en outre d'ouvrir de nouveaux horizons à ces masters et de les sortir d'une formation trop centrée sur l'économie. Enfin, ces masters devraient trouver leur

place dans l'École de l'entreprise qui devrait être créée prochainement et cette école sera placée sous le signe de l'interdisciplinarité. Olivier BORRAZ s'interroge ensuite sur les cours d'éthique, signalant qu'il est circonspect sur le contenu de cet enseignement et sur la plus-value qu'il apportera aux masters proposés par le département d'Économie.

S'agissant du master proposé par PSIA, Olivier BORRAZ estime que la plaquette n'est pas assez complète : il ne comprend pas le marché visé, les débouchés ni la plus-value apportée par Sciences Po dans cette formation. Il manque des éléments justifiant la logique sous-jacente de ce projet de master. Par ailleurs, la plaquette n'est pas assez précise sur les cours qui seront dispensés : certes, PSIA offre 400 cours pour 8 masters et il est sans aucun doute malaisé de tous les présenter, mais il est difficile de comprendre les enseignements que recevront les étudiants du « Master of Advanced Global Studies ». Olivier BORRAZ estime ensuite que les différences ne sont pas évidentes entre le « Master in Public Affairs » déjà proposé par PSIA et le projet de master en un an, et il craint une éventuelle concurrence entre ces formations.

S'agissant du master proposé par l'École d'affaires publiques, Olivier BORRAZ déplore que le document ne fasse pas référence au « Master in Public Affairs » en deux ans existants : en effet, l'expérience acquise avec cette formation est conséquente et intéressante. En outre, il est dommage qu'il n'y ait pas d'argumentaire expliquant le passage à une formation en un an, ni d'historique présentant les échecs ou difficultés du master en deux ans qui sera supprimé à la fin de l'année universitaire. Enfin, Olivier BORRAZ souligne que le « Master in Public Affairs » existant s'appuie sur de nombreux partenaires et il s'interroge sur la possibilité de les fidéliser dans la nouvelle formule.

Cornelia WOLL répond aux différentes questions et remarques. S'agissant de l'apprentissage de la langue française, il a été privilégié, dans ces quatre projets de master en un an, de donner un accès aux cours de français langue étrangère dans la continuité du projet de certification FLE qui devrait être opérationnelle en 2016. La réflexion reste ouverte quant à l'obligation d'obtenir cette certification pour être diplômé des masters en un an, mais il faut rappeler que la scolarité sur une année est dense et que certains étudiants entameront les programmes sans aucune connaissance de la langue française : or, il semble impossible d'acquérir un niveau de français courant en une année.

Le projet de l'École de l'entreprise n'est pas encore abouti, mais il est important de penser ces masters en un an comme des programmes devant à terme intégrer son offre de formation. Toutefois, il ne faut pas que le débat sur la création des quatre masters repose trop sur des questions relatives à la mise en place de cette école : la réflexion doit continuer à ce sujet. Cornelia WOLL a pris note de la demande de dispenser des cours de marketing dans cette école, ainsi que des cours de sociologie des sciences politiques.

Le « Master in Public Affairs » passe de deux ans à un an, sur le modèle du « Master in Development Practice » qui a aussi été réduit à un an en 2012 : il s'agissait une réponse à des problèmes de fonctionnement et de recrutement. Le master en un an correspondait davantage au marché et aux besoins des candidats intéressés par la formation. Les problèmes sont les mêmes pour le « Master in Public Affairs » et il faut espérer que la réduction à un an permettra de répondre aux attentes. Le « Master in Public Affairs » en un an est dans la continuité de la formation qui existe actuellement en deux ans et il n'est pas question de balayer l'expérience acquise au cours des années.

Frédéric MION ajoute que l'actuel « Master in Public Affairs » achoppe sur plusieurs points :

- Une difficulté de recrutement : les viviers de candidats prêts à consacrer deux ans à une formation de ce type sont étroits.

Une difficulté de financement C'est ce qui a motivé la mutation du MPA vers une formation en un an. Dans cette transition, comme le suggère Olivier BORRAZ, il faut tout faire pour transférer sur ces nouveaux programmes les accords mis en place avec les partenaires institutionnels à travers le monde. Les premiers retours sont très encourageants : les partenaires ne semblent pas craindre la transition et s'annoncent prêts à s'inscrire dans le nouveau dispositif.

Guillaume SARRAT DE TRAMEZAIGUES abonde dans le sens de Léo CASTELLOTE au sujet des enseignements en français et de langue française, puisque la maîtrise de la langue française est indispensable pour être embauché sur le territoire français. C'est pour cette raison que le département d'Économie impose aux étudiants de ces masters en un an de suivre un cours de français pendant toute leur scolarité. Or, comme indiqué par Cornelia WOLL, il est impossible d'acquérir un niveau de français courant en une année et Sciences Po a une certaine obligation morale de recruter des étudiants qu'elle pourra ensuite placer sur le marché du travail. La maîtrise et l'acquisition de la langue française sont donc des questions relatives à la stratégie d'admission des candidats.

En réponse à François HEILBRONN, Guillaume SARRAT DE TRAMEZAIGUES indique que les concurrents des masters en un an du département d'Économie sont des masters spécialisés reconnus par des diplômes d'établissement différents des masters délivrés par de grandes écoles. Ces masters spécialisés proposent en général 120 heures de cours, un stage obligatoire et une admission directe en M2 pour des frais de scolarité s'élevant à 23 000 €. Lors de la création du « Master in Financial Regulation et Risk Management », le département d'Économie voulait précisément éviter ce biais et proposer un programme qui marque les étudiants avec un volume horaire conséquent, programme permettant ensuite d'identifier les diplômés comme des anciens de Sciences Po. Les maquettes des deux masters proposés présentent un volume horaire conséquent – presque un doublement par rapport à certains concurrents – qui permet de former et de spécialiser les étudiants sur des sujets précis. Sur le marché français, les concurrents sont HEC avec son master spécialisé en entrepreneuriat et l'ESCP avec son master en « Corporate Strategy ».

Guillaume SARRAT DE TRAMEZAIGUES affirme que les humanités seront le principal avantage comparatif de Sciences Po. Cela apparaît clairement avec les enseignements de la formation commune qui sont insérés en semestre 1 et semestre 2, ainsi qu'avec la multiplication d'insertion d'enseignements non disciplinaires en finance, économie et gestion dans les maquettes pédagogiques du département d'Économie, comme le cours de « Sociologie of Financial Markets ». Le sondage mené auprès d'étudiants issus de formations en un an révèle que les élèves ont choisi Sciences Po notamment pour les cours de formation commune : ils choisissent de faire leurs humanités au niveau master comme les étudiants du Collège universitaire choisissent de le faire après l'obtention de leur baccalauréat.

S'agissant de l'insertion de cours de marketing dans le « Master Finance et Stratégie », Guillaume SARRAT DE TRAMEZAIGUES indique qu'une réflexion a été menée sur la mutualisation de cours existants avec ceux de l'École de la communication. En conclusion, il est apparu que le département d'Économie pourrait créer son propre cours de marketing à la rentrée 2016, en master 1 semestre 1, cours partagé avec les étudiants du « Master in Corporate Strategy » et ceux du « Master Finance et Stratégie ». Il est également prévu de structurer un ensemble d'enseignements électifs en marketing stratégique, opérationnel ou autre. À noter que les entreprises auxquelles ont été présentées les maquettes pédagogiques ont souligné ce besoin d'enseignement en marketing.

Enfin, au sujet de l'éthique, il ne faut pas qu'il soit donné par un professionnel au risque de le transformer en un cours de déontologie professionnelle ou en cours de « Business Conduct » pour une entreprise donnée. Le département d'Économie souhaitait vivement insérer des enseignements d'éthique, notamment dans le « Master in Private Banking et Wealth Management », mais ces enseignements seront ouverts et partagés avec tous les étudiants du département et, potentiellement, avec ceux de la future École de l'entreprise. Il semble donc nécessaire que ce cours d'éthique soit dispensé par un universitaire.

Vanessa SCHERRER répond à Olivier BORRAZ, d'abord concernant la « plaquette » de formations qui au fond est aussi une première réponse à la question des débouchés, car un des parties pris de PSIA a été de toujours penser et construire ses cursus en fonction des perspectives de placement et de carrières des étudiants : de l'aval vers l'amont, et pas l'inverse. Le curriculum de PSIA, pour ces formations en 1 an comme pour les autres, restera très structurée, elle ne proposera pas de blocs d'électifs qui n'existent pas à PSIA, et elle demeurera surtout très spécialisée comme en témoignent l'existence de 7 filières très professionnalisantes. Il serait long de détailler la structure de tous les

Master de PSIA, mention par mention, mais par exemple pour les étudiants en 1 an qui auront choisi la spécialité « International Security », ils se verront obligés de suivre les mêmes « blocs » de contenus que les étudiants du Master International Security de formation initiale : des cours de Stratégie, de Sécurité, et d'Economie au premier semestre ; puis des cours de Défense, de prolifération, de résolution de conflits et médiation, ou encore de post conflit au second semestre. Ces cours mixent approchent théorique et pratique, et sont très prisés par des profils déjà professionnels.

Vanessa SCHERRER en vient ensuite à la question de la valeur ajoutée de ces programmes, et leur attrait pour le nouveau « marché » des étudiants visés. Là aussi, l'expérience de PSIA est utile, car l'école accueille déjà de nombreux étudiants ayant 2 ans ou plus d'expérience professionnelle (à ce jour déjà, 20% des étudiants de PSIA ont entre 25 et 40 ans). Pourquoi ces étudiants viennent-ils aujourd'hui à PSIA, et a fortiori nous l'espérons lorsqu'ils pourront effectuer une scolarité en 1 an ? Les étudiants visés par les formations en un an sont des personnes qui, un an ou 18 mois après leur diplôme d'*undergraduate* ou leur licence en Europe, n'ont alors pas songé à suivre un autre cursus de master pour compléter leur formation. Ces personnes se sont lancées dans le monde professionnel, parfois sur des terrains complexes, et y sont restées plusieurs années. Or, alors qu'ils ont beaucoup appris dans leur travail et qu'ils souhaiteraient progresser dans leur carrière, ils constatent qu'ils sont bloqués par ce manque de formation post grad. Par exemple, les diplômés du « Master in Human Rights and Humanitarian Action » sont tout à fait opérationnels et ils savent organiser des missions humanitaires en terrains difficiles, mais ils se retrouvent un peu bloqués quand il s'agit de devenir chef de mission ou d'assumer une position de management dans leur organisation. Ces personnes comprennent alors qu'ils ont besoin d'une nouvelle immersion universitaire pour acquérir les compétences qui leur manquent. Là est la valeur ajoutée de programmes universitaires conçus en un an, c'est-à-dire une formation en 3 semestres, car on ne les dispensera au fond que de l'obligation de stage au motif de leur expérience professionnelle avancée. Pour le reste, comme nos autres étudiants, ils effectueront le même semestre d'automne et le même semestre de printemps que les autres, auxquels d'ajouteront aussi un semestre d'été supplémentaire en mai-juin et des cours dédiés en août et janvier.

En réponse à Olivier BORRAZ sur la différence entre le « Master in Public Affairs » et le « Master of Advanced Global Studies », Simon CORDONNIER indique que le premier attirera plutôt des candidats intéressés par les affaires publiques dans un environnement international et que le second attirera des candidats sensibles aux questions internationales en général. Il n'y a donc pas de concurrence entre ces deux formations. Simon CORDONNIER ajoute que l'École des affaires publiques s'inscrit dans une continuité : le programme « Master in Public Affairs » ne disparaît pas, mais se transforme pour répondre à des besoins. La mutation vers une formation en un an répond quasiment à une demande de financeurs, notamment des gouvernements étrangers qui ne peuvent pas se passer de leurs fonctionnaires pendant deux ans, ces derniers s'éloignant alors trop longtemps de leur activité. Enfin, la maîtrise de la langue française n'est pas en effet pas obligatoire, comme il apparaît dans la maquette : le « Master in Public Affairs » s'adresse à des Français qui devront parler anglais, puisque la maquette est en anglais : ils pourront suivre un cours de langue s'ils le souhaitent. Quant aux étudiants non francophones, ils seront fortement encouragés à suivre un cours de langue française puisque cela enrichit considérablement leur expérience en France. Par ailleurs, les étudiants justifiant d'un bon niveau de français pourront tout à fait suivre des cours en français de la formation commune de l'École des affaires publiques en plus de leurs cours dédiés.

Laurent GERMAIN a compris que les quatre masters en un an répondent à un besoin de marché. Ils sont susceptibles de générer des profits : le nombre d'étudiants rendant la formation rentable est bas, de l'ordre de 10 étudiants, et il semble possible d'en accueillir davantage. Par ailleurs, ces masters en un an entrent en synergie avec les masters traditionnels de Sciences Po. Laurent GERMAIN demande des précisions sur le public visé par la communication qui sera menée autour de ces formations. Il s'enquiert également de la forme de la reconnaissance de cette formation, à savoir une certification ou un diplôme. Il demande ensuite quel est l'effectif global visé et quel serait le profit envisagé pour Sciences Po. Il souhaite enfin savoir si d'autres formations de ce type sont en préparation, quand est prévue une évaluation du premier dispositif et s'il serait possible de présenter rapidement les projets

sous réserve d'une évaluation positive des quatre premiers masters en un an. Outre ces questions, Laurent GERMAIN se déclare favorable à la création de ces masters en un an.

Rémi GUILLEM remercie les intervenants pour les éclaircissements apportés sur ces présentations. Il indique que l'UNEF considère que la création de ces quatre masters en un an ne peut pas être une décision déjà entérinée au regard de certains éléments de forme rédhibitoires. Dans la note d'intention du « Master in Public Affairs », la présentation du budget tient en deux lignes sans mention du financement des intervenants extérieurs et de l'équipe pédagogique. L'UNEF demande des éléments clairs et transparents sur le budget. Le syndicat déplore en outre d'avoir à demander en amont les documents étudiés en séance : il ne comprend pas pourquoi le projet de création de ces quatre masters est présenté si rapidement, sans préparation préalable. Par ailleurs, l'UNEF déplore l'absence de prise en compte des étudiants dans le processus de création de ces dossiers : les projets présentés sont en fait des projets prêts à signer et ne sont pas le fruit d'une coordination avec les élus étudiants du Conseil de direction. Dans le même sens, l'UNEF s'étonne de ne pas savoir si les Alumni ont été contactés et consultés sur ce projet, notamment les Alumni en insertion professionnelle qui se trouvent dans la situation de suivre les enseignements de ces nouveaux masters. Par ailleurs, il a été demandé de procéder rapidement au vote afin de pouvoir commencer la campagne de communication sur les étudiants cibles : l'UNEF peut accéder cette démarche à condition qu'un projet complet et transparent lui soit présenté. Enfin, en dépit de l'effort consenti à hauteur de 15 % d'exonération pour les frais d'inscription – l'UNEF s'enquiert d'ailleurs des critères de cette exonération –, le syndicat ne peut pas tolérer, dans un esprit de démocratisation de l'enseignement supérieur, que les étudiants en situation d'autofinancement aient à supporter de tels frais d'inscription. Par conséquent, au regard de toutes ces réserves, l'UNEF appelle à voter contre la création de ces masters en un an et demande des éléments complémentaires concrets.

Alexandre BILLAUD-CURVALE regrette que la mouture actuelle des masters en un an entre en contradiction avec des valeurs chères à Sciences Po, à savoir la diversité, l'inclusion et la responsabilité sociale. L'UNEF propose des pistes d'amélioration pour progresser sur ce sujet. En premier lieu, le système actuel d'exonération de frais de scolarité est profondément insatisfaisant, avant tout parce que les critères de l'exonération n'ont pas été précisés dans la maquette. Il est possible d'imaginer un critère plus pertinent que le critère académique dans la mesure où ces formations s'adressent à des professionnels expérimentés et qu'il s'agit de formations accélérées en un an. Du reste, le plafonnement des fonds affectés à l'exonération laisse craindre que des candidats soient d'emblée disqualifiés. L'UNEF propose par exemple de doubler les fonds affectés aux exemptions de frais de scolarité : dans la mesure où Sciences Po accueille déjà 30 % d'élèves boursiers en formation initiale, il semblerait logique que cette même proportion soit constatée dans les masters spécialisés en un an. Par ailleurs, l'UNEF estime nécessaire d'exonérer intégralement les boursiers qui seraient candidats aux « Master in Private Banking et Wealth Management » et « Master in Corporate Strategy » : ces candidats étant seulement titulaires d'un M1, les boursiers devraient être automatiquement exemptés de frais de scolarité. Il est possible d'envisager la mise en place d'un système de frais d'inscription progressif pour les candidats en situation d'autofinancement, comme ce qui existe déjà en formation initiale.

Alexandre BILLAUD-CURVALE demande ensuite s'il a été envisagé d'inscrire les « Master in Public Affairs » et « Master of Advanced Global Studies » au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) : cela leur donnerait une meilleure visibilité. Il pourrait également être envisagé de faire reconnaître les « Master in Private Banking et Wealth Management » et « Master in Corporate Strategy » comme des masters 2. Enfin, l'UNEF estime qu'il faudrait ménager une certaine flexibilité quant au niveau d'anglais exigé pour les candidats : les étudiants ne maîtrisent pas toujours bien la langue anglaise et proposer une formation jusqu'au niveau C1 peut être un facteur d'attractivité. Cette flexibilité pourrait s'assortir d'un accès au tutorat d'anglais existant. À son tour, Alexandre BILLAUD-CURVALE déplore qu'il n'y ait pas eu de concertation entre enseignants et étudiants sur les maquettes de ces formations en un an. Si les maquettes communiquées traduisent l'état d'avancement des différents masters spécialisés, l'UNEF estime qu'il est encore possible de former des groupes de travail et réfléchir aux améliorations possibles sur ces projets. Pour ces raisons, l'UNEF

appelle à repousser l'examen de ces quatre projets de masters et à voter contre leur approbation au cours de la présente séance du Conseil de direction.

Catherine BLANC indique que les candidats qui choisissent d'intégrer ces masters en un an le font d'une part pour la qualité des enseignements, mais également pour l'accompagnement et le suivi sur mesure qui peuvent leur être proposés. Elle demande s'il existe des équipes dédiées à l'encadrement des jeunes professionnels et quelles seraient les compétences requises pour réussir cet encadrement.

Vincent MARTIGNY déclare qu'il aurait été utile que la présentation des projets soit uniformisée. Il s'enquiert de la plus-value qu'offre Sciences Po par rapport à ses concurrents sur ce type de formation, à savoir s'il ne s'agit que de l'enseignement des humanités. Par ailleurs, il déplore l'absence de budget détaillé dans les présentations et il s'interroge sur les frais engagés par Sciences Po pour la création de ces masters. S'agissant des frais de scolarité fixés à 21 000 €, il demande des éléments de comparaison avec des formations similaires au sein de l'Union européenne, étant entendu que les frais de scolarité pratiqués aux États-Unis sont très supérieurs. Enfin, Vincent MARTIGNY s'enquiert du nombre de masters en un an qu'il est prévu de créer à l'avenir, à savoir si des réflexions ont déjà été engagées.

Renaud DEHOUSSE remercie les intervenants pour leurs questions. Il souligne l'ampleur du projet proposé par PSIA. Un master est par définition un programme de spécialisation et c'est encore plus vrai pour des masters en un an qui s'intègrent dans un schéma de carrière. Il demande si PSIA n'aurait pas intérêt à mettre en avant les sept spécialisations du « Master of Advanced Global Studies ».

Cornelia WOLL répond aux questions. Les programmes présentés n'ont pas vocation à rassembler 50 ou 100 étudiants : l'effectif cible est de l'ordre d'une vingtaine d'élèves. Le calcul du budget inclut les frais de structure et les frais variables de mise en place des projets, avec des lignes incertaines qui varieront selon le nombre des inscrits.

S'agissant de la reconnaissance finale, il faut savoir qu'un master en un an ne donne pas accès au diplôme de Sciences Po, à la différence de la formation initiale : le public visé par ces formations est très souvent déjà titulaire d'un autre master et cherche une spécialisation. Les étudiants recevront donc un diplôme d'établissement. Sciences Po est donc affiliée à la CPU pour sa formation initiale et à la Conférence des grandes écoles pour ses formations courtes. Une réflexion est également en cours pour l'inscription au RNCP, mais cela n'est possible que pour des programmes ayant trois ans d'existence.

Au sujet des frais de scolarité, Cornelia WOLL rappelle que le public visé par ces masters en un an est déjà passé par une formation initiale et possède une expérience professionnelle : le choix de suivre un deuxième, un troisième, voire un quatrième master est lié à un choix professionnel avec une logique différente de celle de la formation initiale, ce qui suppose que le soutien financier sous forme de bourse est moins important. Toutefois, il existe des parcours et des projets professionnels très différents : il faut donc maintenir la possibilité de soutenir les étudiants et le taux de 15 % semble adapté. Les frais de scolarité en Europe sont très différents. Par exemple, les frais de scolarité pour un master en un an en Angleterre sont de l'ordre de 21 000 à 26 000 £. Avec les 21 000 € de frais de scolarité pour les quatre masters en un an, Sciences Po est plutôt dans la moyenne, voire en dessous des prix pratiqués par ses concurrents.

Cornelia WOLL répond à la question relative à la plus-value offerte par Sciences Po. En premier lieu, l'IEP s'inscrit dans un réseau qui reconnaît la qualité de son enseignement. Par ailleurs, Sciences Po est une école pluridisciplinaire francophone installée à Paris, ce qui assure à ses diplômés une certaine maîtrise de la zone francophone au niveau international. S'agissant des spécialisations du « Master of Advanced Global Studies », Cornelia WOLL assure que la communication sera faite en ce sens : le master sera présenté avec ses sept spécialisations.

Frédéric MION répond à la question relative à la mise en place d'autres masters en un an. Si la mise en œuvre des quatre masters présentés est un succès, la formule pourra tout à fait être étendue à des sujets

pertinents au sein des différentes écoles de Sciences Po. Le premier élément de validation ou d'invalidation de cette formule sera la campagne de recrutement à venir, qui permettra d'en mesurer l'attractivité.

Frédéric MION souhaite ensuite faire un point sur la méthode des discussions dans les différentes instances de Sciences Po : il entend les observations des représentants étudiants sur la nature et les lacunes des documents distribués, mais il rappelle que la Commission paritaire, dans laquelle les étudiants sont largement représentés, a été saisie de ce dossier lors de sa séance du 7 septembre 2015, dans les mêmes termes et sur la base des mêmes documents que le Conseil de direction. La Commission paritaire a entre autres pour objet de défricher des projets et des documents : la bonne méthode est donc de présenter les remarques et les questions au sein de cette instance. Or, lors de la séance du 7 septembre 2015, les questions posées par Rémi GUILLEM et Alexandre BILLAUD-CURVALE n'ont pas été soulevées et les représentants étudiants de la Commission paritaire ont fait le choix de s'abstenir et non de voter contre les projets.

Charline AVENEL répond à Catherine BLANC : il est prévu dans un premier temps de s'appuyer sur des forces existantes. Certaines écoles, notamment en raison de leur expansion, ont bénéficié et bénéficieront d'une augmentation de personnels. Par ailleurs, il est prévu dans les budgets de procéder à des recrutements spécifiques, notamment au sein du département d'Économie pour faire face aux besoins d'encadrement.

Au sujet de l'évaluation des programmes en un an, Renaud DEHOUSSE demande s'il serait possible de convenir d'une date de rendez-vous : il suggère que cette évaluation soit présentée à la fin de la première année de fonctionnement afin de définir l'attractivité de ces masters en un an, mais également d'étudier les difficultés ou les problèmes de fonctionnement. Il serait en outre intéressant d'associer les Alumni à cet exercice d'évaluation.

Cornelia WOLL prend acte de cette demande et indique qu'il est également prévu de mettre en place un comité de suivi qui présentera ses conclusions relatives aux quatre masters. Par ailleurs, une enquête est en cours auprès des écoles pour définir des besoins et envisager la création d'autres masters en un an.

Renaud DEHOUSSE remercie tous les intervenants et fait procéder à l'approbation des projets.

*Le Conseil de direction de l'IEP de Paris approuve le projet de création du « Master in Private Banking et Wealth Management » à la majorité des voix exprimées (20 voix favorables et 6 votes défavorables).*

*Le Conseil de direction de l'IEP de Paris approuve le projet de création du « Master in Corporate Strategy » à la majorité des voix exprimées (20 voix favorables et 6 votes défavorables).*

*Le Conseil de direction de l'IEP de Paris approuve le projet de création du « Master in Public Affairs » à la majorité des voix exprimées (20 voix favorables et 6 votes défavorables).*

*Le Conseil de direction de l'IEP de Paris approuve le projet de création du « Master of Advanced Global Studies » à la majorité des voix exprimées (20 voix favorables et 6 votes défavorables).*

Renaud DEHOUSSE se réjouit de l'approbation de ces masters et transmet ses vœux de réussite aux responsables des projets.

### **III. POINT D'INFORMATION SUR LES STATUTS DE L'IEP**

Frédéric MION rappelle que ce dossier va de pair avec la réforme des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP). En mars 2014, le Conseil de direction avait été saisi d'un projet de statuts de l'IEP : cette saisine était facultative, et procédait d'une volonté de transparence et de bonne

méthode. Le texte adopté par le Conseil de direction en mars 2014 a fait l'objet de nombreuses discussions avec différents représentants du gouvernement : ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère des Finances et Secrétariat général du gouvernement. Après que le texte a été soumis au Comité technique de l'IEP – créé spécialement pour travailler à la réforme des statuts –, le Conseil d'État a été saisi d'un projet de décret et l'a examiné en juillet 2015.

Le texte issu des échanges avec le Conseil d'État a été transmis aux membres du Conseil de direction : ce texte ne devrait pas connaître de profondes modifications et c'est celui que le gouvernement, ainsi qu'il en a la prérogative, adoptera et publiera au cours des prochaines semaines.

Le texte a évolué sur de nombreux points au cours des échanges, notamment sur des questions de forme. La note transmise au Conseil de direction insiste, elle, sur quelques points de :

- Les conditions de représentation de la faculté permanente de Sciences Po dans les instances de l'IEP : le Conseil d'État, fidèle au principe d'indépendance des professeurs d'université, a imposé une représentation par catégorie d'enseignants et de chercheurs. Il y aura donc une représentation différente des enseignants de catégorie A et des enseignants de catégorie B au sein du futur conseil de l'IEP et du futur Conseil scientifique. Cette règle imposée par le Conseil d'État a entraîné une révision de la structure du Conseil scientifique : l'IEP a donc renoncé à créer une Commission des carrières spécifique et suivra la voie observée par les autres universités et établissements d'enseignement supérieur, à savoir une formation restreinte du Conseil scientifique qui sera appelée à se prononcer sur les questions de carrière relatives aux enseignants et chercheurs de Sciences Po.
- Sciences Po devra appliquer le principe de parité, pour tous les scrutins de liste, à toutes les élections organisées pour mettre en place les futures instances.
- Le vote électronique pourra être utilisé dans tous les conseils dans les conditions de droit commun applicable aux établissements universitaires.
- Le Conseil d'État a souhaité que le Conseil d'administration de la FNSP puisse approuver formellement le contrat pluriannuel signé par Sciences Po et l'État, au lieu du simple vote consultatif qui est actuellement en vigueur. Cela est cohérent puisque c'est au Conseil d'administration de la FNSP de fixer les orientations stratégiques de l'IEP.
- Puisqu'il s'agit de tendre vers une identité de personne pour les fonctions d'administrateur de la FNSP et de directeur de l'IEP, dans l'hypothèse où les deux postes sont dissociés et où l'un des deux mandats s'achève avant son terme, le Conseil d'État prévoit que le remplaçant n'est nommé que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, ce qui permet de renouveler simultanément les deux fonctions au moment des nominations suivantes.

Frédéric MION indique qu'il appartient au Conseil de direction, dans sa composition actuelle, d'arrêter le règlement intérieur de l'IEP réformé. Il dispose pour cela de trois mois à compter de la publication du décret, à défaut de quoi le gouvernement adoptera un texte unilatéralement. Le Conseil de direction doit donc se mettre à l'œuvre sans tarder. Frédéric MION propose que soit constitué un groupe de travail rassemblant les membres du bureau du Conseil de direction actuel, un représentant des salariés, les co-présidents de la Commission paritaire et les présidents du Conseil scientifique et du Conseil dit de l'article 7. Ce groupe pourrait commencer ses travaux sur la base d'un texte martyr qui lui serait soumis. Le pilotage opérationnel et logistique du groupe de travail sera assuré par le secrétariat général sous la supervision de Charline AVENEL et doté d'un rapporteur issu du Conseil de direction en la personne de Frédéric PUIGSERVER. Frédéric MION souhaiterait que le groupe de travail produise un texte qui serait présenté lors de la prochaine séance du Conseil de direction, en novembre 2015.

Charline AVENEL précise que le futur règlement intérieur concerne toutes les instances de l'IEP, à savoir le Conseil scientifique, le Conseil de l'IEP et le Conseil de la vie étudiante.

Frédéric MION ajoute que ce règlement n'a pas pour vocation d'être une somme très détaillée : il sera loisible à chaque instance d'adopter des règles de fonctionnement la concernant. Le règlement intérieur a pour objet de fixer un cadre général.

Charline AVENEL indique que le décret fournit déjà un certain nombre d'indications assez claires que le contenu du règlement intérieur, notamment à l'article 22.

Renaud DEHOUSSE remercie Frédéric MION pour cette présentation et précise qu'il est trop tôt pour ouvrir un débat de fond puisque le texte du décret n'est encore qu'un projet : le Conseil de direction pourra s'exprimer lors d'une prochaine séance. Il s'enquiert toutefois de questions.

Florence HAEGEL indique avoir eu des difficultés à comprendre certains passages du projet de décret.

- L'alinéa 1b de l'article 10 du projet de décret, « Les titulaires des fonctions désignées par le règlement intérieur, parmi lesquelles les fonctions de directeur, dans la limite de trois, et celles de directeur de structures opérationnelles, ou leurs représentants » : il faudrait être plus précis sur la fonction de directeur.
- L'alinéa 2b, « Dix-neuf membres élus au plus » : il serait utile de rappeler qu'il faut élire deux professeurs par unité opérationnelle.
- Page 15, article 22 : la référence à la Commission des carrières a disparu.

Frédéric MION indique qu'il s'agit d'erreurs de plume qui seront rectifiées. Quant aux points nécessitant des éclaircissements, le règlement intérieur y pourvoira.

Florence HAEGEL poursuit ses remarques. Il est très positif, dans un objectif de clarification, qu'une formation restreinte du Conseil scientifique remplace la Commission des carrières, mais cela suppose qu'aucune personnalité extérieure ne participera pas aux évaluations. Le groupe de travail avait pourtant souligné le bénéfice qu'il existe de sortir d'une structure endogamique. Par ailleurs, Florence HAEGEL demande des précisions sur l'avancée du décret relatif à l'assimilation au rang A des directeurs de recherche et des professeurs FNSP.

Frédéric MION répond qu'il ne s'agit pas d'un décret, mais d'une décision relevant du ministre de l'Éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur. Sciences Po a reçu une lettre annonçant que l'assimilation est effective.

Renaud DEHOUSSE se félicite de cette décision ministérielle, mais souligne qu'il sera nécessaire d'aligner les textes sur cette nouvelle position, comme la circulaire ministérielle sur le fonctionnement des commissions de recrutement ou le texte sur la composition des jurys de thèse.

Olivier BORRAZ évoque le second renouvellement du mandat de directeur prévu à l'article 6 du projet de décret et s'interroge sur les modalités du premier renouvellement.

Frédéric PUIGSERVER répond qu'un renouvellement de mandat est envisagé, soit la possibilité pour un candidat d'effectuer deux mandats. Il est admis, par acception à cette règle, qu'un troisième mandat soit effectué à la condition d'une élection à la majorité qualifiée.

Renaud DEHOUSSE ajoute que, pour le premier renouvellement, ce sont les modalités de la désignation initiale qui s'appliquent.

Rémi GUILLEM indique que l'UNEF souhaite des précisions sur le calendrier de la mise en œuvre du règlement intérieur. Si ce dernier doit être présenté au Conseil de direction lors de sa prochaine séance, il convient de réfléchir rapidement à la mise en place du groupe de travail et à la mise à disposition des moyens adéquats pour l'établissement du règlement intérieur.

Frédéric MION répond que la création du groupe de travail est prévue pour les jours prochains : la seule opération préalable à réaliser est la préparation d'un projet de texte qui sera soumis au groupe de travail lors de sa première rencontre. Ce projet de texte est d'ores et déjà en cours de rédaction.

Renaud DEHOUSSE indique qu'il faudrait que le Conseil de direction puisse être saisi d'un éventuel projet en novembre, voire au cours d'une séance extraordinaire en novembre.

Charline AVENEL précise que l'enjeu n'est pas seulement d'éviter que le gouvernement adopte un texte de façon unilatérale, mais surtout d'aligner les statuts avec les calendriers des élections étudiantes et enseignantes qui sont prévues en février. Le règlement intérieur devra donc définir précisément la constitution des corps électoraux.

Frédéric PUIGSERVER ajoute que le règlement intérieur est nécessaire à la mise en œuvre de la réforme, notamment pour la définition des corps électoraux. Il comporte des dispositions obligatoires et le groupe de travail veillera à ce qu'elles soient bien présentes dans le texte. Toutefois, le règlement intérieur ne sera pas adopté définitivement : il sera tout à fait possible de le modifier. Le texte appartiendra au Conseil de direction et des amendements pourront y être apportés en fonction de l'expérience et des besoins.

Catherine BLANC évoque les articles 27 et 28 du projet de décret et s'interroge sur les représentants du personnel de la FNSP : la représentation est prévue à l'article 27, mais pas à l'article 28.

Frédéric MION répond qu'il s'agit vraisemblablement d'un oubli et qu'il sera corrigé.

Daniel MUGERIN évoque le paragraphe 3 de l'article 17 qui prévoit le recours au vote électronique pour l'élection des représentants des conseils. Il estime que la rédaction actuelle est restrictive puisqu'elle renvoie au décret du 6 mai 2011 qui ne concerne que les élections pour les représentants du personnel des IRP de la fonction publique.

Charline AVENEL répond que le décret du 6 mai 2011 concerne tous les types d'élection et d'instance.

Daniel MUGERIN s'enquiert des possibilités d'élargissement du recours au vote électronique pour l'élection des représentants des enseignants. Il demande si ce point est déjà prévu ou s'il est renvoyé à une réflexion ultérieure. De plus, il souligne qu'il existe un consensus, parmi les enseignants, sur la nécessité de procéder par vote électronique pour ces élections

Frédéric PUIGSERVER indique le décret du 6 mai 2011 concerne effectivement les élections des représentants du personnel de la fonction publique, mais il est renvoyé aux articles 2 et 17 qui concernent les modalités d'organisation, et non à l'article 1 qui concerne son champ d'application. L'IEP est donc habilité à mettre en place un vote électronique pour toutes les élections organisées au sein de Sciences Po.

Charline AVENEL ajoute qu'une étude est en cours sur la faisabilité opérationnelle du vote électronique pour les prochaines élections, mais que le délai est court : une information sera de toute façon faite devant le Conseil de direction.

François HEILBRONN rappelle que les Alumni ont utilisé le vote électronique pour les élections du Conseil d'administration des Anciens. Il devrait être possible d'utiliser leur système.

Renaud DEHOUSSE répond que les problèmes ne sont pas uniquement techniques, mais également relatifs à la certification du vote. Il propose que les membres du Conseil de direction qui auraient d'autres remarques sur le projet de décret ou le règlement intérieur les transmettent par écrit.

#### **IV. POINT D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SECURITE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Elsa GEROULT rappelle que Sciences Po accueille une centaine d'étudiants et une trentaine d'enseignants et salariés en situation de handicap. La direction a décidé d'augmenter les protocoles de

sécurité : pour certains étudiants, le pronostic vital peut être engagé en quelques minutes, ce qui a conduit à la mise en place de procédures très précises. Les handicaps recensés à Sciences Po sont divers et variés, sous des formes plus ou moins sévères : il faut donc identifier les modalités d'évacuation à mettre en place pour chaque étudiant. En amont de la définition de ces procédures d'évacuation, les parents d'étudiants en situation de handicap et les étudiants eux-mêmes ont été sollicités par le biais d'un formulaire. Cela a permis de recueillir des informations sur les pathologies qui sont conservées au sein du Pôle santé, ce dernier émettant des consignes sur les procédures d'évacuation à engager avec les pompiers ou le SAMU.

Raphaël DENNEULIN annonce que l'UNEF se réjouit des efforts mis en œuvre pour la reconnaissance du handicap à Sciences Po. Néanmoins, le syndicat a toujours des interrogations relatives au bien-être et à la sécurité des personnes en situation de handicap, pour diverses raisons :

- Il est absurde que le Pôle handicap et la Mission handicap soient situées dans des zones peu ou pas accessibles par des personnes à mobilité réduite, alors que ce sont elles qui ont le plus besoin de l'aide de ces organismes. Il semble donc probable que ces étudiants ne disposent pas de l'aide et de l'information nécessaire. L'UNEF s'interroge également sur la présence de tels dispositifs d'accompagnement dans les campus délocalisés.
- Des efforts accrus pourraient être accomplis sur la communication relative à ces mesures d'accompagnement auprès des étudiants. Une plus grande information permettrait d'accroître le bénéfice de ces mesures auprès des personnes concernées.
- Il serait intéressant de proposer aux étudiants intéressés une formation aux soins et premiers secours aux personnes à mobilité réduite en cas d'urgence. Si la question du handicap à Sciences Po est abordée de façon globale, il semble que le bien-être des personnes en situation de handicap serait davantage garanti.

Charline AVENEL abonde dans le sens de Raphaël DENNEULIN : il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés en faveur de l'accessibilité de Sciences Po. Toutefois, des progrès sont déjà notables puisque le Pôle santé a été rendu accessible avec l'installation d'une rampe. Les campus en région présentent des normes d'accessibilité qui sont généralement meilleures que celles du campus de Paris, notamment grâce à des travaux récents comme à Reims ou Nancy. Quant à l'accompagnement humain, le campus de Reims s'est vu mettre à disposition, à temps partiel, la personne qui est actuellement au contact des étudiants à Paris. Pour les autres campus, un dispositif est en cours d'installation avec les structures locales de santé.

Elsa GEROULT ajoute qu'un guide d'accueil des étudiants en situation de handicap a été réalisé : il devrait être disponible à l'automne. Par ailleurs, des correspondants handicap seront prochainement désignés au sein de la direction de Sciences Po et dans les campus en région afin de remonter et diffuser les informations et favoriser la sensibilisation de tous les étudiants à la question du handicap.

Renaud DEHOUSSE remercie Elsa GEROULT pour sa présentation et la félicite pour la mise en place des procédures d'évacuation tout en souhaitant qu'il ne soit jamais besoin de les utiliser.

Frédéric PUIGSERVER indique qu'une disposition du projet de décret prévoit que le prochain Conseil devra adopter un schéma directeur pluriannuel sur la politique du handicap à Sciences Po.

## **V. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES**

### **Le budget de la Commission de suivi social**

Clara DENOYELLE évoque le dépassement du budget de la Commission de suivi social (CSS), à hauteur de 75 000 €. Il semble donc évident que le budget accordé à la CSS est insuffisant au regard du nombre important d'étudiants qui y ont recours : il faut noter une hausse de 40 % au cours de l'année universitaire 2014-2015. Des rallonges sont certes allouées au cas par cas, mais l'UNEF ne comprend pas pourquoi cette solution est privilégiée par rapport à une hausse du budget. En raison de la restriction du budget, le cas de certains élèves, bien que minutieusement étudié, n'a pas pu faire l'objet

d'un retranchement suffisant des frais de scolarité, en dépit de situations parfois difficiles. Il s'agit notamment d'étudiants internationaux dont le régime spécifique ne leur permet une exonération qu'à hauteur de deux échelons. Par ailleurs, le manque de moyens de la CSS entraîne des problèmes de calendrier : les dossiers traités à la rentrée 2015 concernent des cas qui auraient dû être étudiés à la rentrée 2014. Ainsi, les étudiants qui sont censés faire l'objet de retranchement d'une partie de leurs frais de scolarité en raison de difficultés financières se voient contraints de payer deux années de scolarité en une fois, ce qui est parfaitement contre-productif par rapport au travail de la CSS. Le service offert par la CSS est nécessaire, mais cette institution est malheureusement obsolète et en manque de moyens. L'UNEF demande donc qu'une réflexion soit ouverte à ce sujet et qu'une augmentation du budget soit mise à l'étude afin d'assurer aux étudiants que les services sociaux qui leur sont proposés ne sont pas seulement une opération marketing ou un artifice de bonne morale.

Renaud DEHOUSSE la remercie pour son intervention et rappelle que ce sujet retient souvent l'attention du Conseil de direction. Un nouvel examen de l'enveloppe budgétaire sur la base de l'exécution du budget a déjà été évoqué et une présentation de cette question est prévue devant le Conseil de direction au cours de l'automne.

Frédéric MION rappelle que la Commission de suivi social a déjà fait l'objet d'une réforme importante au cours de l'année précédente. Ce fut le résultat de travaux effectués avec les élus étudiants. La réforme consiste notamment en un déplacement d'une partie de la charge de travail reposant sur la CSS vers des opérations automatisées qui ont accéléré les délais moyens de traitement, ce qui a déjà permis de constater un meilleur fonctionnement de la CSS.

### **L'École d'affaires urbaines et l'École d'affaires publiques**

Laura MEYNIER rappelle que ces deux écoles ont été mises en fonctionnement à la rentrée 2015 et déplore qu'aucun retour n'ait été présenté au Conseil de direction. Les délégués de ces écoles ont été invités par la Commission paritaire et il aurait été intéressant de porter cela à l'ordre du jour du Conseil de direction. L'UNEF souhaite que le Conseil de direction ne soit pas seulement une chambre d'enregistrement, mais qu'il soit informé du suivi relatif au fonctionnement de ces écoles.

Renaud DEHOUSSE abonde dans ce sens : le Conseil de direction ne peut pas se contenter de prendre des décisions, il doit se préoccuper de leur application. Dans cet esprit, il a été convenu à la fin de l'année précédente de présenter un point d'information sur la mise en place des écoles. Mais il faut leur laisser le temps de prendre un vrai démarrage afin de pouvoir examiner les problèmes qu'elles ont pu rencontrer et récolter le point de vue des étudiants.

### **L'adoption du procès-verbal du Conseil de direction du 29 juin 2015**

Laura MEYNIER s'étonne que le procès-verbal n'ait pas été soumis à l'adoption au cours de la présente séance du Conseil de direction. L'UNEF souligne que les conditions de relecture seront plus difficiles avec l'allongement des délais. Toutefois, l'UNEF se réjouit que les procès-verbaux des instances soient désormais publiés en ligne : il faut pérenniser cette pratique et en assurer la régularité.

Delphine GROUES indique que le procès-verbal du Conseil de direction du 29 juin 2015 n'a pas pu être communiqué pour des raisons de relecture : il sera présenté lors de la prochaine séance.

Renaud DEHOUSSE espère que le document pourra être communiqué rapidement afin que le souvenir des débats ne s'efface pas et que la relecture puisse être efficace.

### **La circulaire relative à la césure**

Rémi GUILLEM s'interroge sur l'application de cette circulaire. Il rappelle que l'année de césure séduit un nombre croissant d'étudiants, soit au terme du Collège universitaire, soit entre les deux années de master. L'un des points importants de la circulaire porte sur l'exonération des frais de

scolarité des étudiants vis-à-vis de leur établissement d'origine : « Lorsque la période de césure ne relève d'aucun dispositif d'accompagnement pédagogique de la part de l'établissement, l'exonération totale des frais d'inscription doit être appliquée ». Tout étudiant est en droit de refuser cet accompagnement pédagogique et d'être, de fait, exonéré des frais d'inscription. L'UNEF est donc surpris de constater que tous les étudiants en césure se sont vus appliquer le tarif de 25 % des frais d'inscription, qu'ils bénéficient ou non d'un accompagnement pédagogique. Ils ont certes accès à la bibliothèque tout au long de leur année de césure, mais il est douteux que les 25 % de frais d'inscription soient véritablement attribués au budget de la bibliothèque puisque, lors du vote du dernier budget, il est apparu que la ligne affectée à la bibliothèque avait été réduite. Rémi GUILLEM demande donc si la circulaire est mise en œuvre à Sciences Po ou s'il a été décidé de ne pas l'appliquer.

Cornelia WOLL indique que cette circulaire traduit la volonté de l'État d'encourager l'année de césure, ce que Sciences Po fait depuis des années. La circulaire cependant s'applique aux établissements pour lesquels l'État fixe les droits de scolarité, ce qui n'est pas le cas de Sciences Po.

Renaud DEHOUSSE remercie les participants pour leurs questions diverses et pour les réponses qui y ont été apportées.

*La séance est levée à 10 h 53.*